

Nombre de positions	Traitement (annuel)	Indemnité de vie chère (mensuelle)	Indemnité des adjoints (mensuelle)	Allocation spéciale pour aider à rémunérer les adjoints (mensuelle)	Différence dans l'indemnité de vie chère, district de Prince-Rupert (annuelle)	Allocations pour autres services (annuelle)
3	\$2,700-\$3,060	\$18.42	\$15.30-\$20.40	\$25	—	—
	2 adjoints requis					
1	"	6.51	15.30-20.40	25	\$240	jusqu'à \$600
1	\$2,100-\$2,280	13.19	6.80-9.35	25	240	jusqu'à \$600
	1 adjoint requis					
4	\$1,860-\$2,040	18.42	3.40-5.95	25	—	—
	1 adjoint requis					
1	"	18.42	3.40-5.95	25	240	—
2	"	18.42	3.40-5.95	25	—	jusqu'à \$600
1	"	6.51	3.40-5.95	25	—	jusqu'à \$1,200
6	\$1,800-\$1,980	18.42	4.25-6.38	25	—	—
	1 adjoint requis					
1	"	18.42	4.25-6.80	25	240	—
1	"	6.51	4.25-6.80	25	—	jusqu'à \$600
1	"	6.51	4.25-6.80	25	240	\$360
						jusqu'à \$600
1	\$1,740-\$1,920	18.42	3.40-5.95	25	—	—
	1 adjoint requis					
7	\$1,260-\$1,500	18.42	—	—	—	—
5	"	18.42	—	—	240	—
1	"	18.42	—	—	—	\$240
3	\$1,110-\$1,200	18.42	—	—	—	—
	plus \$36.00					
1	\$1,110-\$1,200	18.42	—	—	240	—
	plus \$37.50					
1	\$1,110-\$1,200	18.42	—	—	240	—
1	\$1,020-\$1,110	18.42	—	—	240	—
1	\$930-\$1,020	17.37	—	—	240	—
	plus \$36.00					
1	\$360-\$420	5.95	—	—	—	—
1	\$180-\$240	2.55	—	—	—	—

2. b) A toutes les stations principales, on fournit au gardien et à ses adjoints un logement gratuit. Pour les fins de pension, on ajoute \$200 au salaire annuel du gardien pour couvrir le logement. On fournit également l'éclairage gratuit et l'on prend des mesures pour transporter à bord du navire du ministère la nourriture, le combustible, etc. Dans certains cas, le service de livraison s'occupe également des contrats de livraison du courrier.

3. Il n'y a pas de nombre hebdomadaire stipulé d'heures de travail, mais le gardien du phare doit voir à ce que ses adjoints soient à leur poste comme l'exigent les instructions générales aux gardiens de phares.

4. Oui.

5. Oui, aux phares isolés à service continu; aussi dans des circonstances exceptionnelles.

BIENS DE GUERRE—OUTILLAGE DE FABRIQUE DE CHAUSSURES

M. ISNOR:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il vendu, par l'entremise de la Corporation des biens de

guerre, au gouvernement provincial de la Saskatchewan, ou à la Saskatchewan Leather Products Corporation, ou à quelque autre compagnie de la Couronne de la province de la Saskatchewan, de l'outillage bon pour l'exploitation d'une manufacture de chaussures?

2. Le cas échéant, combien cet outillage a-t-il coûté au gouvernement fédéral ou à la corporation fédérale de la Couronne qui en a fait l'achat?

3. Quel prix la province de la Saskatchewan ou la corporation provinciale de la Couronne a-t-elle payé pour cet outillage?

4. Que comprend cet outillage?

5. La vente en a-t-elle été faite par voie d'adjudication? Le cas échéant, a) combien de soumissions a-t-on reçues; b) de la part de qui; c) quel était le montant de chaque soumission?

6. Y a-t-il de l'outillage semblable encore disponible?

7. Le cas échéant, a) où peut-on faire l'examen de cet outillage; b) et sera-t-il vendu à d'autres sur le même principe et au même prix?

M. McILRAITH:

1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu au numéro 1.